MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-112

Approuvant la signature d'un contrat d'Adhésion pour des cartes carburant pro avec la Compagnie des cartes carburant Intermarché

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de renouvellement des cartes carburant pro pour une durée d'un an à compter du 17 Juillet 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat de renouvellement pour l'adhésion de cartes pro, auprès DE LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT Intermarché sise 166-180 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF, afin d'alimenter en carburant les véhicules de la Commune.

ARTICLE 2
L'adhésion au service carte carburant pro implique les frais suivants :

- Le montant de l'abonnement est de 1.50 € HT par carte et par mois.
- Le montant des frais d'expédition des cartes et de 1.50 € HT par carte.
- Les Frais de transaction s'élèvent à 2.25% hors taxes appliqués sur le montant TTC de l'ensemble des transactions réalisées sur la période de facturation par les cartes du client. En raison du coût de traitement technique, un frais minimum par transaction pourra être appliqué selon le montant total de la transaction.

ARTICLE 3
La date du présent contrat est fixée au 17 Juillet 2024 pour une durée d'an soit jusqu'au 16 Juillet 2025 inclus.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 Juin 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240610-DEC2024-112-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024